

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE
MERCREDI 10 MAI 2017, À 18 HEURES 30,
À LA SALLE DU CONSEIL
DE LA MRC DES APPALACHES
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

M.	Pascal Binet	Adstock
Mme	Isabelle Gosselin	Beaulac-Garthby
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
M.	Jacques Lessard	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Bruno Vézina	Irlande
Mme	Céline Landry	Kinnear's Mills
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	Camille David	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gilles Gosselin	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Serge Laliberté	Saint-Julien
Mme	France Laroche	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-2017-05-7870

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
 - 3.1. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017
4. Période de questions
5. Rapport des comités et rencontres
6. Demandes de rencontre
7. Correspondance
8. Gestion financière et administrative
 - 8.1. Suivi – Dossier réclamation – Mont Adstock
 - 8.2. Règlements municipaux applicables par la SQ
 - 8.3. Dépôts – États financiers
 - 8.4. Offre de loisirs
 - 8.5. Bannissement amiante
 - 8.6. Régie du logement
 - 8.7. Entente de développement culturel – Résolution pour le MCC
 - 8.8. Appui à la Coop de télécommunication de SJM
 - 8.9. Fonds Desjardins – bureau gestion des événements
 - 8.10. Gaz naturel – Calendrier des interventions
 - 8.11. Récupération Frontenac
 - 8.12. Transport Québec – Thetford
 - 8.13. Demande remise en service du chemin de fer Québec Central à Thetford
 - 8.14. Assemblée générale annuelle – ICI
 - 8.15. Réunion santé et services de proximité

9. Aménagement du territoire
 - 9.1. Adoption projet règlement 169 remplaçant règlement 141
 - 9.2. Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ
 - 9.3. Programme d'aménagement durable des forêts privées (PADF) 2017-2018
 - 9.4. Demande d'exclusion de la zone agricole présentée par Ste-Clotilde
10. Cours d'eau et environnement
 - 10.1. Appui GROBEC – Projet étude et aménagement bassin versant rivière au Pin
 - 10.2. Financement programme subventions – Amélioration cours d'eau
 - 10.2.1. Association des riverains du Lac Aylmer
 - 10.2.2. Comité bassin versant rivière Chaudière (COBARIC)
 - 10.2.3. Municipalité d'Adstock
 - 10.3. Nouveaux critères de performances utilisés pour la redistribution des redevances à l'élimination
 - 10.4. Avis de motion
11. Développement économique
 - 11.1. Composition comité stratégique promotion développement touristique de la SDE
12. Affaires nouvelles
 - 12.1. Prix MRC des Appalaches
13. Prochaine réunion du Conseil des maires
14. Levée de la séance

Adopté

3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017

CM-2017-05-7871

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2017.

Adopté

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 RAPPORT DES COMITÉS ET RENCONTRES

Un tour de table est effectué concernant les comités suivants, les représentants de la MRC font état des activités respectives de ces tables :

- Comité administratif
- Société de développement économique – CLD-SDERT
- Office de Tourisme
- GROBEC – COGESAF – COBARIC
- Table d'harmonisation du Parc Frontenac
- Coopérative Mont Adstock
- Musée Minéralogique et Minier
- Comité de l'aéroport
- CUA – Centre universitaire Appalaches
- Centre des archives de la région de Thetford
- Table de développement des communautés
- Ensemble pour nos enfants
- Conseil des aînés
- TREMCA
- TVCRA
- Comité aviseur santé
- CSP – Comité sécurité publique
- FARR

6 DEMANDE DE RENCONTRE

Pour le moment aucune rencontre de prévue

7 CORRESPONDANCE

- Journée Chaudière-Appalaches
- FARR

8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 Suivi – Dossier réclamation – Mont Adstock

M. Pascal Binet donne des explications aux élus sur ce dossier et des démarches qu'il a faites auprès du Docteur Pomerleau.

8.2 Règlements municipaux applicables par la SQ

La directrice générale fait un rappel concernant les modifications à apporter dans chacune des municipalités au niveau des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec.

8.3 Dépôt – États financiers

La directrice générale dépose les états financiers 2016 tels que présentés par un représentant de la firme de vérificateurs externes Raymond Chabot Grant Thornton en mentionnant qu'un appel de services sera fait pour 2017.

8.4 Offre de loisirs

La directrice générale remet à tous le document Offre de loisirs des municipalités rurales. Ce document consistait à répertorier tout ce qui se fait au niveau de loisirs dans les municipalités rurales du territoire afin que chacune d'entre elles puisse en informer ses citoyens.

8.5 Bannissement amiante

Une consultation publique est en cours présentement, les gens ont jusqu'au 4 juin pour émettre leurs commentaires. La MRC fera parvenir les siens.

8.6 Régie du logement

CM-2017-05-7872

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement que la MRC des Appalaches fasse parvenir à la présidente de la Régie du logement une lettre de dénonciation des changements concernant l'endroit pour la tenue des audiences qui se font maintenant à l'extérieur de la région, créant des préjudices et inconvénients aux utilisateurs.

Adopté

8.7 Entente de développement culturel – Résolution pour le MCC

CM-2017-05-7873

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'autoriser la MRC des Appalaches à négocier l'Entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications ;

Que soit autorisé, un montant total maximal de 61 500 \$ pour les 3 années, représentant la part de la MRC et de la Ville de Thetford Mines.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires ;

Que Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire trésorière, soit autorisée à signer la convention avec le ministère.

Adopté

8.8 Appui – Coop de télécommunication de SJM

CM-2017-05-7874

CONSIDÉRANT que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique des collectivités rurales et de l'investissement, qui présentent des avantages directs pour l'emploi et le bien-être de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que l'accès à Internet haute vitesse est devenu un élément fondamental de la vie moderne;

CONSIDÉRANT les répercussions très positives que ce projet d'installation de fibre optique aura pour cette municipalité et les environs;

CONSIDÉRANT l'importance et le désir des résidents d'avoir accès à internet haute vitesse desservi par des services de télécommunications adéquats et à coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT les possibilités de connectivité beaucoup plus abordables et évolutives pour les plus petites municipalités;

CONSIDÉRANT les coûts exorbitants du projet pour cette municipalité qui est considérée comme dévitalisée auprès du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT la mise en place de la Coopérative de télécommunication SJM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'appuyer la demande financière s'élevant à 105 482\$ et présentée par la Coopérative de télécommunication SJM dans le cadre des programmes «Brancher pour innover» et «Québec Branché» pour le projet d'installation du réseau de fibre optique dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown.

Adopté

8.9 Fonds Desjardins – Bureau gestion des événements

CM-2017-05-7875

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la MRC des Appalaches dépose au Fonds Desjardins le projet Bureau de gestion des événements, tel que présenté et remis aux élus et que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'entente, du dépôt jusqu'à l'acceptation finale.

Adopté

8.10 Gaz naturel – Calendrier des interventions

La directrice générale remet à tous le calendrier des interventions qui ont été faites depuis mars 2017 concernant le dossier du Projet d'extension du gaz naturel.

8.11 Récupération Frontenac

CM-2017-05-7876

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches possède une entente de gré à gré avec Récupération Frontenac Inc, de Thetford Mines, visant le traitement des matières résiduelles recyclables amassées sur son territoire;

ATTENDU QUE ladite entente a été signée le 27 juin 2012 et viendra à échéance en juin 2017 et fait suite à une entente préalable de cinq (5) ans, qui est valide de 2012 à 2017;

ATTENDU QUE Récupération Frontenac Inc, est une entreprise adaptée et une entreprise d'économie sociale, partenaire d'Emploi Québec et un véhicule socioéconomique privilégié par le gouvernement du Québec pour atteindre les cibles fixées dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des handicapés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Appalaches souhaite s'assurer que les organismes sans but lucratif faisant partie de l'économie sociale ne soient pas lésés par les modifications apportées par la loi modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q.2009, c.26, P.L. no 45) adoptée le 17 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 938.1 du Code municipal donne au ministre des Affaires Municipales, et de l'Occupation du territoire le pouvoir d'autoriser, aux conditions qu'il détermine, une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Appalaches demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'autoriser la MRC des Appalaches à convenir, de gré à gré, d'un contrat qui la lierait à Récupération Frontenac Inc., pour le traitement de ses matières résiduelles recyclables jusqu'en juin 2022.

Adopté

8.12 Transport Québec – Thetford

CM-2017-05-7877

Considérant que l'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet 2 du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » est présentement en cours, pour l'année 2017;

Considérant que ce programme est en quelque sorte la continuité du programme dont la MRC des Appalaches a bénéficié depuis 2009;

Considérant que la liaison par autocar reliant les villes de Thetford Mines et Québec est toujours en fonction et qu'il s'agit d'un transport prioritaire pour la région;

Considérant que pour la survie de ce transport, l'aide financière gouvernementale est essentielle;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement;

- ⇒ de déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du Volet 2 du « subvention au transport collectif régional du *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services* », pour assurer le maintien de la liaison par autocar entre les villes de Thetford Mines et de Québec par le transporteur « Transport A-1 », pour une somme égale au triple de la contribution du milieu local jusqu'à concurrence de 150 000\$ par année; et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis à cette fin;
- ⇒ sur confirmation de l'octroi à la MRC de l'aide financière demandée au MTMDET, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente relative à l'octroi d'une aide financière au transporteur « Transport A-1 » présentée et prévoyant les dépenses suivantes, à savoir :

EXERCICE FINANCIER 2017 (1 ^{er} janvier au 31 décembre)		
Aide financière demandée		
Par la MRC des Appalaches	Par le ministère des Transports (MTMDET)	TOTAL
20 000 \$	60 000 \$	80 000 \$

Adopté

8.13 Demande remise en service du chemin de fer Québec Central à Thetford Mines

Une lettre d'appui sera transmise à Chemin de fer Sartigan dans le dossier demande de remise en service du chemin de fer Québec Central à Thetford Mines.

8.14 Assemblée générale annuelle – Intégration communautaire des immigrants (ICI)

La directrice générale rappelle aux élus que se tiendra l'assemblée générale annuelle de ICI le jeudi 1^{er} juin 2017 à 18h00.

8.15 Réunion santé et services de proximité

La directrice générale informe les élus qu'aura lieu à la MRC une rencontre concernant le dossier santé et services de proximité, le 24 mai prochain à 9h00.

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Adoption projet règlement 169 remplaçant règlement 141 relatif au contrôle d'abattage d'arbres en forêts privées

CM-2017-05-7878

ATTENDU QU'en 2013 les MRC les Appalaches, Beauce-Sartigan, Lotbinière, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche, formant le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, se sont concertées afin d'établir une réglementation harmonisée sur l'abattage des arbres en forêt privée, mais distincte en fonction des spécificités de chacune;

ATTENDU que cette concertation a permis d'adopter le règlement 141 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée ;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches adhère toujours aux grands principes fondamentaux suivants qui sont à la base de l'élaboration du présent règlement, soit :

- Le droit du producteur forestier à produire;
- Le développement durable et la consolidation économique par une utilisation rationnelle de la matière ligneuse et des autres ressources;
- Le respect des droits des propriétaires et de la population en général;
- L'acceptabilité sociale et la facilité d'application de la réglementation;
- L'aménagement intégré du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Appalaches juge nécessaire de mettre à jour le règlement 141 suite aux modifications apportées par le règlement 150 de la MRC. Ce règlement ayant eu pour effet de modifier les appellations des aires d'affectations du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier le coût du certificat pour l'abattage d'arbres en forêt privée ;

ATTENDU QUE le conseil considère plus utile d'abroger le règlement 141 et de le remplacer par un nouveau règlement facilitant ainsi la compréhension du règlement ;

ATTENDU QUE l'article 79,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil d'une MRC, par règlement, de régir ou restreindre sur tout ou partie de son territoire la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Laliberté et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de numéro 169 ayant pour effet d'abroger et de remplacer le règlement 141 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée

Il est également résolu de nommer Messieurs Ghislain Hamel et Bruno Vézina pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, préfet, la commission qui entendra et expliquera aux contribuables le projet de règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêts privées, conformément à l'article 79.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 169.

Adopté

9.2 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ

CM-2017-05-7879

Dossier de la CPTAQ	414538
Demandeur	Ville de Disraeli
Lot	Parties des lots 14 et 15
Rang	5
Cadastre	du canton de Garthby
Municipalité	Beaulac-Garthby
Superficie totale de la propriété	Environ 87.57 hectares
Superficie faisant l'objet de la demande de morcellement	49.74 hectares

ATTENDU que la Ville de Disraeli adresse une demande à la CPTAQ afin de morceler une partie de la propriété acquise en 1980 pour alors servir de lieu d'élimination des déchets solides et que cette propriété se situe dans la municipalité de Beaulac-Garthby ;

ATTENDU que la Ville de Disraeli entend ainsi se départir d'une partie des lots 14 et 15 du Rang 5 canton de Garthby qui n'a jamais été utilisée comme lieu d'enfouissement sanitaire (LES) soit une superficie d'environ 49.74 hectares ;

ATTENDU que le « LES de Garthby » a été définitivement fermé le 19 janvier 2009 et que le site de matériaux secs a été fermé au cours de l'année 2008;

ATTENDU qu'en en vertu d'un protocole d'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un lieu d'élimination de déchets solides passé en juillet 1980, les municipalités participantes à cette entente ont délégué à la Ville de Disraeli la compétence qu'elles possèdent en matière d'élimination des déchets et qu'en tant que mandataire la Ville de Disraeli s'est portée acquéreur des parties des lots 14 et 15 du rang 5 qu'elle entend maintenant morceler afin de se départir de la section qui n'a pas été utilisée comme LES;

ATTENDU que, conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sur une demande à des fins autres qu'agricoles formulée par un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

ATTENDU que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé exige qu'une bande de protection de 1000 mètres soit maintenue à la périphérie des sites d'enfouissement sanitaire (LES) et qu'à l'intérieur de cette bande de protection, aucune implantation résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle n'est autorisée à moins que la municipalité concernée ou le propriétaire du site ne présente une étude attestant de la sécurité du site et de la bande de protection;

ATTENDU que le propriétaire du site, la Ville de Disraeli, a fait réaliser une évaluation environnementale déposée en novembre 2016;

ATTENDU qu'au terme de l'évaluation environnementale, le rapport conclut qu'aucune préoccupation environnementale n'a été relevée;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la MRC juge que le projet répond positivement à la majorité des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la municipalité de Beaulac-Garthby a adopté la résolution 17-03-5697 qui recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande de morçèlement de la Ville de Disraeli pour les lots 14 et 15 partie du rang 5 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande de morçèlement formulée par la Ville de Disraeli telle que présentée au dossier 414538 de la CPTAQ.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adopté

9.3 Programme d'aménagement durable des forêts privées (PADF) 2017-2018

CM-2017-05-7880

Attendu que le Plan d'action 2017 - 2018 du programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) a été approuvé par la Direction générale du secteur central (DGSC) du ministère Forêt, Faune et Parcs (MFFP) ;

Attendu que le conseil de la MRC a adopté en mars 2016 les Plans d'action 2015 - 2016 et 2016 – 2017 du programme d'aménagement durable des forêts;

Attendu que pour le plan d'action 2017 – 2018 un montant de 3600.00\$ est mis à la disposition de la MRC des Appalaches dans le cadre du PADF pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée, des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ou des activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois ;

Attendu qu'un montant supplémentaire de 900.00\$ est mis à la disposition de la MRC dans le cadre du PADF pour réaliser des travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique ;

Attendu qu'il y a très peu de voirie multiusage en forêt publique sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu que le montant de 900.00\$ peut alors être mis à disposition de la MRC pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée;

Attendu que pour permettre la réalisation de projets qui auront un maximum d'impacts positifs en forêts, il serait opportun de joindre ces montants à ceux de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches joint un montant de 4500.00\$ au montant disponible pour l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée sur le territoire de la MRC des Appalaches.

Adopté

9.4 Demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

CM-2017-05-7881

Dossier de la CPTAQ 414136 (dossier en traitement)
Demandeur Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
Lot visé Partie du lot 5 041 168 cadastre du Québec
Superficie visée par la demande initiale Environ 3 hectares
Superficie visée par la demande modifiée Environ 4.4 hectares
Objectif Agrandissement du secteur industriel et du périmètre d'urbanisation

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, par sa résolution numéro 2017-04-122 adoptée le 10 avril 2017, désire modifier sa demande d'exclusion de la zone agricole formulée en septembre 2016 par l'adoption de la résolution 2016-09-219 ;

Attendu que la demande initiale visait l'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie d'environ 3 hectares pour permettre à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'agrandir son périmètre d'urbanisation afin de poursuivre le développement industriel ;

Attendu que la modification demandée correspond à un ajout d'environ 1.4 hectare portant ainsi la demande d'exclusion à une superficie d'environ 4.4 hectares ;

Attendu que la modification à la demande initiale portera la profondeur des terrains disponibles à 110 mètres au lieu de 80 mètres permettant ainsi à la municipalité d'offrir des terrains industriels avec une façade un peu moins large procurant ainsi plus de flexibilité dans le lotissement des emplacements et ultimement, une rentabilisation accrue du parc industriel ;

Attendu que la MRC des Appalaches, par la résolution CM-2016-10-7720, adopté le 12 octobre 2016, recommandait à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ;

Attendu que le comité consultatif agricole, lors de sa réunion tenue le 7 octobre 2016, avait donné un avis positif et recommandait à la MRC d'appuyer la demande d'exclusion visée sur une partie du lot 5 041 168 présentée lors de la demande initiale ;

Attendu que lors de son appui à la demande initiale, la MRC a motivé sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

Attendu que la MRC considère que l'ajout de 1.4 hectare à la demande initiale ne modifie pas les conclusions de l'analyse basée sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* telles que décrites dans la résolution CM-2016-10-7720 transmise à la CPTAQ le 20 octobre 2016 ;

Attendu que la recommandation de la MRC doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire ;

Attendu que la MRC considère que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, en incluant l'ajout demandé par la résolution 2017-04-122, respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et, qu'advenant l'exclusion de la zone agricole, la MRC entend adopter un projet de modification du schéma d'aménagement révisé afin d'inclure la partie visée par la demande d'exclusion dans le périmètre d'urbanisation et le secteur industriel ;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'une superficie d'environ 4.4 hectares sur une partie du lot 5 041 168 telle que définie dans la résolution 2016-09-219 et modifiée par la résolution 2017-04-122 de la municipalité. Cette exclusion étant décrite dans un document argumentaire transmis avec ladite résolution.

La MRC donne également un avis que la demande d'exclusion (dossier 414136) respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et que la MRC, advenant une décision favorable de la Commission, procédera à une modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation et du secteur industriel de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

La présente résolution constitue une modification à la résolution CM-10-7720 transmise à la CPTAQ le 20 octobre 2016.

Adopté

10 COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Appui GROBEC – Projet étude et aménagement bassin versant rivière au Pin

CM-2017-05-7882

Attendu que GROBEC a demandé un appui nature de 1000\$ à la MRC des Appalaches, se traduisant en temps du personnel pour le transfert d'informations et le suivi d'un projet d'aménagement et de mise en valeur de la rivière au Pin;

Attendu que 90 % du bassin versant de la rivière au Pin est situé dans la MRC des Appalaches, dans les municipalités de Saint-Fortunat, Saint-Julien, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Paroisse de Disraeli, Irlande et Thetford Mines;

Attendu qu'il s'agit de la première phase d'un projet qui doit permettre la réalisation de phases ultérieures d'aménagement fauniques visant l'amélioration de l'habitat de l'omble de fontaine et la mise en valeur des activités de pêche sportive dans la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'appuyer le GROBEC pour la réalisation de la première phase du projet.

Adopté

10.2 Financement programme subventions – Amélioration des cours d'eau

10.2.1 Association des riverains du Lac Aylmer

CM-2017-05-7883

Considérant qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet de l'ARLA totalisant 16 191 \$ pour l'inventaire des plantes aquatiques envahissantes et de la formation pour en limiter la prolifération. L'aide provenant du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 se chiffre à 3 000 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Gosselin et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.2.2 Comité de bassin versant rivière Chaudière (COBARIC)

CM-2017-05-7884

Considérant qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet du COBARIC totalisant 7 094 \$ pour un projet de caractérisation de l'habitat de l'omble de fontaine des tributaires des rivières Du cinq et Prévost-Gilbert. L'aide provenant du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 se chiffre à 3 000 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.2.3 Municipalité d'Adstock

CM-2017-05-7885

Considérant qu'après analyse, les membres du comité de sélection recommandent l'acceptation du projet de la municipalité d'Adstock totalisant 21 260 \$ pour la stabilisation de la rive sud de la rivière Aux Rats Musqués près du Lac Bolduc, conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). L'aide provenant du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 se chiffre à 3 000 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du Programme de subventions pour l'amélioration des cours d'eau 2017 de la MRC des Appalaches, d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adopté

10.3 Nouveaux critères de performance utilisés pour la redistribution des redevances à l'élimination

Après discussion aucune intervention ne sera faite dans ce dossier.

10.4 Avis de motion – règlement 175 relatif au droit de regard sur l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC des Appalaches

Un avis de motion est donné par M. Pascal Binet à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue de doter la MRC des Appalaches d'un droit de regard sur l'enfouissement des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire et d'en limiter la quantité.

11 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11.1 Composition du comité stratégique de promotion et de développement touristique de la SDE

CM-2017-05-7886

Il est proposé par M. Camille David et résolu unanimement que la MRC autorise la composition suivante pour le comité stratégique de promotion et développement de la Société de développement économique de la région de Thetford :

- Un représentant de la MRC des Appalaches
- Un représentant de l'ATR
- Un représentant du secteur hébergement
- Un représentant du secteur restauration
- Un représentant du secteur fête-événement
- Un représentant du secteur culture-patrimoine
- Un représentant du secteur patrimoine minier
- Un représentant du secteur adrénaline
- Un représentant motoneige/VTT
- Un représentant du secteur nature/plein air
- Un représentant du secteur nautique
- Un représentant du Parc national de Frontenac
- Un représentant du pôle récréotouristique du Mont Adstock
- Un représentant du secteur sentiers / randonnées pédestres

Adopté

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Prix MRC des Appalaches

M. Camille David interpelle les élus concernant la soirée de reconnaissance qui aura lieu fin septembre. 3 candidatures par municipalité sont souhaitées pour l'événement. Des informations supplémentaires seront acheminées à tous éventuellement.

13 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 14 juin 2017.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-2017-05-7887

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 05.

Adopté

**PAUL VACHON
PRÉFET**

**MARIE-EVE MERCIER
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**